



R. Lacoursiere Ltd.

COMPTABLES AGRÉÉS

Téléphone: 250-723-7301
Fax: 250-723-5599
4594 rue Merrifield
Port Alberni, C.-B. V9Y 6R4
r.lacoursiere@gmail.com

R. L. Lacoursiere. B. Comm., C.A.

RAPPORT SOMMAIRE – EXAMEN SPÉCIAL

Au ministre des Transports et aux administrateurs de l'Administration portuaire de Port-Alberni

Tel que requis par la section 41 de la Loi maritime du Canada (la "Loi"), nous avons effectué un Examen spécial ("l'Examen") pour déterminer si les livres comptables, les enregistrements, les contrôles financiers et de gestion, les systèmes d'information et les pratiques de gestion (collectivement les systèmes et les pratiques) sont tenus à jour par l'Administration portuaire de Port Alberni (l'"Administration") de manière à offrir une assurance raisonnable que:

- les actifs de l'Administration sont protégés et contrôlés;
- les transactions de l'Administration sont en accord avec la Loi, les lettres patentes et les règlements de l'Administration.
- les ressources financières, humaines et physiques de l'Administration sont gérées économiquement et avec efficacité et que ses opérations sont menées de façon efficaces.

Notre responsabilité est de donner notre opinion sur le fait que durant la période visée par l'examen du 1^{er} octobre 2008 au 31 octobre 2008, il y a assurance raisonnable qu'il n'y a pas eu de déficiences significatives dans les systèmes ou pratiques examinés.

Un plan d'examen, basé sur une étude préparatoire des systèmes et pratiques de l'Administration, a été soumis et approuvé par le comité de vérification.

Le plan comprenait une étude et évaluation des pratiques de gestion de l'administration, comprenant la gouvernance appropriée et efficace pour la protection des biens, la prise de décision et l'atteinte des objectifs, la conformité avec les organismes de réglementation, la planification, les risques, les coûts, les questions environnementales, les ressources humaines, la gestion d'actifs et des systèmes d'information.

Notre examen a été effectué conformément au plan d'examen ainsi qu'aux normes pour les missions de certification recommandées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. En conséquence, notre examen comprenait ces tests et autres procédures, dans le cas où nous l'avons considéré nécessaire.

À notre avis, sur la base des critères établis dans le plan, il existe une assurance raisonnable qu'il n'y pas eu de lacunes importantes dans les systèmes et pratiques examinés.

Ce rapport est destiné exclusivement à un usage interne par le ministre des Transports et les administrateurs de l'Administration portuaire de Port-Alberni. R. Lacoursiere Ltd. n'assume aucune obligation ou responsabilité pour des dommages engagés par des tiers résultant de l'utilisation ou de la confiance donnée à ce rapport.

Comptables agréés

Port Alberni, C.- B.
1^{er} octobre 2009